

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 026/2007conseil

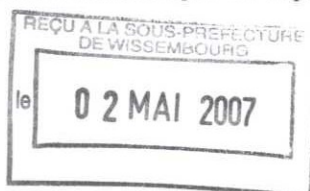
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS « ZONE D'ACTIVITE THERMALE A MORSBRONN-LES-BAINS » 2006 AU BUDGET « ZONE D'ACTIVITE THERMALE A MORSBRONN-LES-BAINS » 2007

- VU l'avis de la commission « finances » du 29 janvier 2007 et du 12 mars 2007,
- VU le compte administratif « zone d'activité thermique à Morsbronn-les-Bains » de l'exercice 2006 présentant
. un résultat d'investissement déficitaire de 1 099,41 €
. un résultat de fonctionnement de 0 €
- VU la délibération n° 025/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 approuvant le compte administratif « zone d'activité thermique à Morsbronn-les-Bains » 2006,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 0 € à la section de fonctionnement et -1 099,41 € à la section d'investissement du budget annexe « zone d'activité thermique à Morsbronn-les-Bains » 2007,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 1 099,41 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement de 0 € à la section de fonctionnement du budget annexe « zone d'activité thermique à Morsbronn-les-Bains » 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be "B. LOGEL".